



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 53 - octobre 2011
du 27 octobre 2011 –**

**PREFECTURE –
arrêts de délégation de signature M. Olivier Morzelle DDTM**

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	2
	11-103-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière d'urbanisme, d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive.....	2
	11-104-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral.....	6

ISSN : 0752-6121

« NOTA : la consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr) rubrique : publications légales – recueils des actes administratifs ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. *D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat*

11-103-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière d'urbanisme, d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 26 octobre 2011

A R R Ê T É n° 11- 103

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière d'urbanisme, d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive

Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer à compter du 2 novembre 2011 les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME
1 - AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE		
1.1.	Convention de mise à disposition des services de la DDTM direction départementale des territoires et de la Mer pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes	L422-8
1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : déclarations préalables, permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir, pour les parties de communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle	L422-5 L422-6
2 - AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT		
2.1	Permis et déclarations préalables	L421-1,2,3 et 4 R421-1, R421-9, R421-14, R421-17
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R423-18
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R423-38
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R423-50-R423-51
2.1.4	Consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence, une réduction des surfaces agricoles dans les espaces autres qu'urbanisés	L 111-1-2
2.1.5	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après : - des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m ² - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH	L422-2 R422-2 R424-23 R422-2e) L111-8 R111-20 L422-2a) R422-2a) L422-2c) L422-2b) R422-2b)c)

	- des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	L422-2e) R423-73 L422-2d) R422-2d) articles L5111-2 à L5111-7, L5112-1 à L5112-3, L5121-1 et R5111-1 à R5111-3 du code de la défense
2.1.6	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R424-13
2.1.7	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R462-8 R462-9
2.1.8	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R462-10
2.2	Certificats d'urbanisme	L410-1
2.2.1	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R410-10
2.2.2	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	L410-1-dr alinea R410-11 R410-17

3 - AMÉNAGEMENT FONCIER

3.1	ZAD	
3.1.1	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L212-1 R212-1
3.2	ZAC	
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R311.4 R311.12
3.2.2	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R311-8
3.2.3	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R311-12

4 - ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT. PLU. CARTES COMMUNALES)

4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L121-2 – R121-2
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L122.6.- L123-7
4.3.	Saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 50 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT approuvé ou dont le périmètre est publié	L122-2
4.4	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés	L122 -8 et L123-9
4.5	Répondre aux notifications des dossiers de modification de SCOT, PLU	L122-13 et L123-13
4.6	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT ou du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet	L122-15 et L123-16
4.7	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de révision simplifiée du PLU	R123-21-1
4.8	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R123-22 et R126-1
4.9	Convention de mise à disposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des	L121-7

	documents d'urbanisme	
5 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES		
5.1	Secrétariat de la commission	Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime
6 – ACCESSIBILITE DE PERSONNES HANDICAPEES		
6-1	Instruction et décision des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans des établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, à l'exception des demandes de dérogation qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995
7 – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE		
7-1	Redevance d'archéologie préventive générée par des autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (assiette, liquidation, réponses aux réclamations)	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, article 9 § I et III

Article 2 –

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 3 -

L'arrêté n° 11-77 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière d'urbanisme est abrogé au 2 novembre 2011.

Article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-104-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 26 octobre 2011

A R R Ê T É n° 11 - 104

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités
de la délégation à la mer et au littoral
Direction départementale des territoires et de la mer

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1^{er} de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à compter du 2 novembre 2011 à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

	COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE	REFERENCES
I. MISSIONS «GENS DE MER – ENIM – PLAISANCE»		
	<u>1. GENS DE MER</u>	
1.1	allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche	Circulaire conjointe MEDDTL et MAAPRAT DPMA/SDAEP/C2011-9607 du 15 mars 2011
1.2	cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche	Circulaire conjointe MEDDTL et MAAPRAT DPMA/SDAEP/C2011-9608 du 15 mars 2011
1.3	commission portuaire de bien être des gens de mer -nomination des membres de la commission	arrêté du 15 décembre 2008
	<u>2. PLAISANCE</u>	
2.1	délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	article 4 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
2.2	agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	article 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2.3	suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	article 29 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2.4	délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	article 33 alinéa 1 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)
2.5	suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	article 33 alinéa 3 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2.6	agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées	article 10 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et arrêté du 1er avril 2008 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2010 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur
2.7	désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	article 18 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner
II. MISSIONS «ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL ET PORTUAIRES»		
	<u>1. POLICE DES ÉPAVES MARITIMES</u>	
1.1	sauvegarde et conservation des épaves	décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié
1.2	mise en demeure du propriétaire	
1.3	intervention d'office	
1.4	vente et concession d'épaves	
	<u>2. ABANDON DES NAVIRES ET ENGINS FLOTTANTS</u>	
	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.	décret n° 87-830 du 6 octobre 1987
	<u>3. PLAISANCE</u>	
3.1	retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
3.2	interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent	article 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007

	pas de permis de conduire français	
4. COMMISSION NAUTIQUE		
4.1	désignation des marins pratiqués	décret n° 86-606 du 14 mars 1986
4.2	coprésidence de commission nautique locale	
5. RÉGIME DU PILOTAGE DANS LES EAUX MARITIMES		
5.1	pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme	décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié
5.2	délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote	décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié
	vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence	arrêté ministériel du 18 avril 1986
5.3	fonctionnement de la commission locale de pilotage.	arrêté ministériel du 18 avril 1986
5.4	procédure de préparation de l'assemblée commerciale	
5.5	organisation des concours de pilotage	
5.6	autorisation d'absence	
6. SÉCURITÉ MARITIME		
	délivrance des autorisations de navigation en mer des bateaux fluviaux porte-conteneurs pour : - le parcours maritime entre l'accès nord du port du Havre et le bassin Hubert Raoul-Duval dénommé « Port 2000 » ; - le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer et le port de Honfleur ; - le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer, le cas échéant via Honfleur, et le bassin Hubert Raoul-Duval dénommé "Port 2000".	arrêté ministériel du 10 janvier 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux en mer pour la desserte nord de Port 2000 - arrêté ministériel du 30 août 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux "porte-conteneurs" en mer pour la desserte de Port 2000 par l'estuaire de la Seine
III. MISSIONS «AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET RÉGLEMENTATION DES PÊCHES»		
1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DE LA PÊCHE MARITIME		
1.1	autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.	décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié article 4 arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées
1.2	autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 - article 20
1.3	délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel	décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié
2. COMITES LOCAUX DES PÊCHES MARITIMES		
2.1	contrôle de la gestion financière. Approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité	décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - article 49
2.2	tutelle des comités locaux des pêches maritimes	décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45
2.3	organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes	décret n° 92 -376 du 1 ^{er} avril 1992 modifié
3. COOPÉRATIVES MARITIMES, COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT MARITIME ET LEURS UNIONS		
3.1	contrôle de l'activité	
3.2	décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée - décret n° 87-368 du 1 ^{er} juin 1987 modifié
3.3	décisions relatives à l'agrément des halles à marée	décret 89-273 du 26 avril 1989 modifié arrêté du 21 mai 1992 fixant les dispositions communes aux règlements locaux d'exploitation des halles à marée
4. EXPLOITATION DES CULTURES MARINES		
4.1	application des dispositions du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	
4.2	application des dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines	

4.3	mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	arrêté du 16 août 1984 modifié par l'arrêté du 14 mai 1993
5. <u>CONTRÔLE DES PRODUITS DE LA MER</u>		
5.1	décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié
5.2	décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages	Article R.231-37 à 46 du code rural et de la pêche maritime
5.3	arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu à l'art. 3 du R(CE) 1542/2007	
6. <u>CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME</u>		
	Gestion du droit de chasse sur le Domaine public maritime	articles D.422-115 à D.422-127 du code de l'environnement

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 11-68 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral est abrogé au 2 novembre 2011.

ARTICLE 4:

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »